



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Directeur général de la susdite municipalité, QUE :

### DÉROGATION MINEURE # 2019-008

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra le lundi 06 mai 2019 à 19h30 heures au 180, rue Sainte Louise à Saint-Jean-de-Matha, à l'Hôtel-de-Ville, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### NATURE ET EFFET

M. Lanteigne-Dumaine Gabriel dépose une demande de dérogation mineure au c) du point 4.1.2 de l'article 2.8.2 du règlement 502 pour l'emplacement de sa résidence située au 100 rue Bernard qui ne respecte pas la marge de recul arrière.

Marge dérogatoire demandée	: 3.08 mètres
Marge de recul arrière prescrite	: 10 mètres

**Dérogation : 6,92 mètres**

#### RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement 502 relatif au zonage particulièrement à l'article 2.8.2 prescrivant les normes d'implantation d'un bâtiment principal.

#### PROPRIÉTÉ VISÉE:

LA PROPRIÉTÉ SISE AU 100 RUE BERNARD.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX-MILLE-DIX-NEUF.**

  
Philippe Morin, directeur général

(0723-38-5909)

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. G-27.1)*